

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	
11	
En exercice	
8	
Présents	
8	
Qui ont pris part à la délibération	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Numéro de transfert @ctes	
20250000000021	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N°2025/21

Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées pour l'exercice 2025 *Budget Principal (201)*

Par délibération n° 2024/20 du 13 avril 2024, la commune de Bélesta a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à : 5 ans lorsque la subvention finance des frais d'études non suivis de travaux, de recherche et de développement et frais d'insertion ; 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, matériel et études ; 30 ans lorsque la subvention finance des bâtiments et installations ; 30 ans lorsque la subvention finance des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

Le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (Opération d'Ordre Budgétaire = opération qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement).
Dépense au compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant » (Chapitre 042).
Recette au compte 2804.. concerné « Subventions d'équipement versées » (Chapitre 040).
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (Opération d'Ordre Budgétaire = opération qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement).
Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » (Chapitre 040).
Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » (Chapitre 042)

Pour la commune de Bélesta, concernant l'exercice 2025, la neutralisation des amortissements se traduit par les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSE	RECETTE
Compte 198	Compte 77681
3 842,15 €	3 842,15 €
Ecritures neutralisation	

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte le tableau ci-dessus.**
- **autorise la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'exercice 2025.**
- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation	31/03/2025
Date de la délibération	14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie	28/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	28/04/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE